



République Française
Département du FINISTERE
Commune de Tréméven

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/12/2024

Référence
2024-049

Objet de la délibération
MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE SUIVI DES TRAVAUX DE L'ÉCOLE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
15	14	15

Date de la convocation
6 décembre 2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le six décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le jeudi douze décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures quinze minutes, sous la présidence de Madame CAUDAN Monique, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :

Mme AUFFRET Annie, M. BRISHOUAL Sébastien, Mme CAUDAN Monique, M. DAVID Anthony, M. DERRIEN Dominique, M. FLATRES Pascal, Mme FOUCHER Aurélie, M. GEHANNIN Pascal, M. HELOU Roland, Mme KERVEADOU Dominique, Mme LE MARRE Noémie, M. PENSEC Ludovic, Mme PRAT Cathy, M. QUENTEL Jean-Claude.

Absents et excusés :

Mme LE ROUX Solène, ayant donné procuration à M. BRISHOUAL Sébastien.

Secrétaire de séance : Mme FOUCHER Aurélie.

Objet de la délibération : MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE SUIVI DES TRAVAUX DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Monsieur Roland HELOU, Adjoint en charge des Travaux, propose aux membres du Conseil Municipal de mettre en place une Commission de suivi des travaux de l'école élémentaire, composée de la façon suivante :

- Représentants de la commune : Jean-Claude QUENTEL, Roland HELOU, Dominique DERRIEN, Pascal FLATRES, Sébastien BRISHOUAL et Pascal GEHANNIN
- Représentant de l'école : Madame Karine BACON, directrice de l'école primaire
- Représentant des parents d'élève : Un parent siégeant au Conseil d'Ecole, désigné lors du prochain Conseil d'Ecole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De mettre en place une commission de suivi des travaux de l'école élémentaire, composée de la façon suivante :
- Représentants de la commune : Jean-Claude QUENTEL, Roland HELOU, Dominique DERRIEN, Pascal FLATRES, Sébastien BRISHOUAL et Pascal GEHANNIN
 - Représentant de l'école : Madame Karine BACON, directrice de l'école primaire
 - Représentant des parents d'élève : Un parent siégeant au Conseil d'Ecole, désigné lors du prochain Conseil d'Ecole.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le 17 décembre 2024

Le Maire,
Monique CAUDAN





République Française
Département du FINISTERE
Commune de Tréméven

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/12/2024

Référence
2024-050

Objet de la délibération
REVISION DE LA TARIFICATION DE LA CARTE UNIQUE DU RESEAU MATILIN

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
15	14	15

Date de la convocation
6 décembre 2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le six décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le jeudi douze décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures quinze minutes, sous la présidence de Madame CAUDAN Monique, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :
Mme AUFFRET Annie, M. BRISHOUAL Sébastien, Mme CAUDAN Monique, M. DAVID Anthony, M. DERRIEN Dominique, M. FLATRES Pascal, Mme FOUCHER Aurélie, M. GEHANNIN Pascal, M. HELOU Roland, Mme KERVEADOU Dominique, Mme LE MARRE Noémie, M. PENSEC Ludovic, Mme PRAT Cathy, M. QUENTEL Jean-Claude.

Absents et excusés :
Mme LE ROUX Solène, ayant donné procuration à M. BRISHOUAL Sébastien.

Secrétaire de séance : Mme FOUCHER Aurélie.

Objet de la délibération : REVISION DE LA TARIFICATION DE LA CARTE UNIQUE DU RESEAU MATILIN

Madame Aurélie FOUCHER, Adjointe au Maire en charge de la Culture, fait l'exposé suivant :

Par délibération du Conseil Communautaire du 16/01/2014, la Quimperlé Communauté adoptait son premier plan de développement de la lecture publique sur son territoire, visant à optimiser les services de lecture publique en direction de la population et à élargir son lectorat.

Une carte unique d'abonné donnant accès aux collections des 16 bibliothèques et médiathèques du réseau Matilin avec des règles de prêt communes était mise en place en septembre 2016.

Depuis la mise en œuvre de la politique en faveur du développement de l'offre et des services en matière de lecture publique sur le territoire, les principales évolutions sont les suivantes :

- Requalification des équipements (15 communes sur 16) identifiés aujourd'hui comme équipement de proximité par la population et les partenaires,
- Schéma d'accessibilité,

- Personnel qualifié (sauf dans une commune) et formation régulière
- Extension des horaires d'ouverture,
- Informatique documentaire,
- Médiation numérique,
- Communication,
- Action intercommunale en direction de la jeunesse,
- Action culturelle municipale variée,
- Collections attractives avec un catalogue commun de plus de 266 000 documents (tous supports confondus) à emprunter ou à consulter sur place, enrichi par la desserte de documents de la Bibliothèque Départementale du Finistère,
- Activité des usagers forte : le nombre d'inscrits actifs, 12 080 en 2023, représente 21% de la population de Quimperlé communauté (moyenne nationale : 12,5 %).

Dans ce nouveau contexte, il est proposé de faire évoluer le tarif de la carte unique.

Pour rappel, l'inscription est individuelle, y compris pour les enfants. Les cotisations annuelles sont perçues par la médiathèque d'inscription et la fabrication de la carte est assurée par Quimperlé communauté.

Il est proposé aux communes du Réseau Matilin d'adopter les tarifs suivants :

- **Gratuit** pour les moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux et de l'AAH, personnes empêchées de lire, assistantes maternelles et collectivités du pays de Quimperlé (associations, institutions, établissements scolaires)
- **15 € l'année** : adulte de 25 ans et plus, collectivités extérieures au pays de Quimperlé (associations, institutions, établissements scolaires)
- **5 € pour 2 mois** : vacanciers.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 27/11/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte les tarifs suivants :

- **Gratuit** pour les moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux et de l'AAH, personnes empêchées de lire, assistantes maternelles et collectivités du pays de Quimperlé (associations, institutions, établissements scolaires)
- **15 € l'année** : adulte de 25 ans et plus, collectivités extérieures au pays de Quimperlé (associations, institutions, établissements scolaires)
- **5 € pour 2 mois** : vacanciers.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le 17 décembre 2024

Le Maire,
Monique CAUDAN





République Française
Département du FINISTERE
Commune de Tréméven

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/12/2024

Référence
2024-051

Objet de la délibération
ADOPTION DU TARIF D'ADHESION AU SERVICE JEUNESSE MUTUALISE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
15	14	15

Date de la convocation
6 décembre 2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le six décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le jeudi douze décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures quinze minutes, sous la présidence de Madame CAUDAN Monique, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :

Mme AUFFRET Annie, M. BRISHOUAL Sébastien, Mme CAUDAN Monique, M. DAVID Anthony, M. DERRIEN Dominique, M. FLATRES Pascal, Mme FOUCHER Aurélie, M. GEHANNIN Pascal, M. HELOU Roland, Mme KERVEADOU Dominique, Mme LE MARRE Noémie, M. PENSEC Ludovic, Mme PRAT Cathy, M. QUENTEL Jean-Claude.

Absents et excusés :

Mme LE ROUX Solène, ayant donné procuration à M. BRISHOUAL Sébastien.

Secrétaire de séance : Mme FOUCHER Aurélie.

Objet de la délibération : ADOPTION DU TARIF D'ADHESION AU SERVICE JEUNESSE MUTUALISE

Monsieur Dominique DERRIEN, Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse fait l'exposé suivant :

Les communes de Locunolé, Querrien et Tréméven ont souhaité s'associer afin de disposer d'un service Animation Jeunesse à destination des jeunes de leurs communes respectives.

Pour mettre en commun ces moyens et poursuivre la gestion de ce service, il est apparu que le cadre le plus adapté était celui de l'entente intercommunale prévue à l'article L.5221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération en date du 20 décembre 2022, le conseil municipal a validé la convention constitutive de l'entente pour la création d'un service animation jeunesse entre les 3 communes.

L'article 4.4 - Tarifs des services prévoit : « Les tarifs appliqués aux usagers sont approuvés par chaque conseil municipal des communes membres de l'entente. La commune de Querrien a la responsabilité de la gestion des encaissements des recettes d'exploitation des services gérés en commun.

Actuellement, le tarif d'adhésion au Service Jeunesse Mutualisé est de 5€. Il est proposé de le fixer au 1^{er} janvier 2025 à 8 €.

Le Conseil municipal de Querrien a validé ce tarif dans sa séance du 3 décembre dernier.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de Tréméven de fixer le tarif d'adhésion au Service Jeunesse Mutualisé, au 1^{er} janvier 2025, à 8 €.

VU l'article 4.4 de la convention constitutive de l'Entente

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De **FIXER** le tarif d'adhésion au Service Jeunesse Mutualisé à 8 €

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le 17 décembre 2024

Le Maire,
Monique CAUDAN





République Française
Département du FINISTERE
Commune de Tréméven

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/12/2024

Référence
2024-052

Objet de la délibération
ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA PROTECTION DES ELUS LOCAUX DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
15	14	15

Date de la convocation
6 décembre 2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le six décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le jeudi douze décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures quinze minutes, sous la présidence de Madame CAUDAN Monique, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :

Mme AUFFRET Annie, M. BRISHOUAL Sébastien, Mme CAUDAN Monique, M. DAVID Anthony, M. DERRIEN Dominique, M. FLATRES Pascal, Mme FOUCHER Aurélie, M. GEHANNIN Pascal, M. HELOU Roland, Mme KERVEADOU Dominique, Mme LE MARRE Noémie, M. PENSEC Ludovic, Mme PRAT Cathy, M. QUENTEL Jean-Claude.

Absents et excusés :

Mme LE ROUX Solène, ayant donné procuration à M. BRISHOUAL Sébastien.

Secrétaire de séance : Mme FOUCHER Aurélie.

Objet de la délibération : ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA PROTECTION DES ELUS LOCAUX DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

Le Conseil municipal,

Considérant que la législation de 2013 sur les conflits d'intérêts, et son interprétation fluctuante par la jurisprudence, font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés ;

Considérant que les lois de 2021 et 2022, qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues ;

Demande aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ;

Demande que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflit d'intérêts, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et pour éviter les interprétations floues et divergentes ;

Demande que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général, pour le compte de la collectivité dont il est élu ;

Demande que les sanctions soient proportionnées, pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés ;

Confie au Conseil départemental du Finistère, à l'Association des maires du Finistère, et à l'Association des maires ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère, le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au Président du Sénat ainsi qu'à la Présidente de l'Assemblée nationale.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le 17 décembre 2024

Le Maire,
Monique CAUDAN

